## Préfet du FINISTÈRE

## COMMUNE DE PLOUIGNEAU

Projet de création d'un parc éolien à « Kernébet »

Demande d'autorisation environnementale ICPE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la S.E KERNEBET SAS, siège social, 19 avenue Charles de Gaulle BP 53 08300 RETHEL en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs au lieu-dit « Kernébet » à PLOUIGNEAU au titre de la législation sur les installations classées.

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du **lundi 21 octobre à 13H 30 au vendredi 22 novembre 2019 à 16H 30.**, le dossier de l'enquête pourra être consulté soit dans sa version papier soit dans sa version numérisée dans les mairies de : PLOUIGNEAU (commune siège de l'enquête), GARLAN, LANMEUR, PLOUEGAT-GUERAND, PLESTIN-LES-GREVES, TREMEL, PLUFUR, PLOUEGAT-MOYSAN, LE PONTHOU, PLOUNERIN, GUERLESQUIN, BOTSORHEL, LANNEANOU et PLOUGONVEN aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Rennes est M. Jacques SOUBIGOU ,officier retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <u>www.finistere.gouv.fr</u> -rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de PLOUIGNEAU, commune siège de l'enquête. (mail plouigneau-mairie@wanadoo.fr) Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.

Les mails reçus par le commissaire enquêteur au-delà de l'horaire de 16H 30 le jour de la clôture de l'enquête publique ne pourront être pris en considération.

- sur support papier ou CD dans les mairies susvisées. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur disponible en mairie de PLOUIGNEAU ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

-Mairie de PLOUIGNEAU, place du Général de Gaulle 29610 à l'attention de M. Jacques SOUBIGOU commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public en ce lieu.

- sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère, 42 boulevard Dupleix à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique contient toutes les pièces requises au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment l'information délivrée par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 18 mars 2019.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de PLOUIGNEAU selon les modalités suivantes :

- le lundi 21 octobre 2019 de 13H 30 à 17H
- le mardi 29 octobre 2019 de 14H à 17H
- le jeudi 7 novembre 2019 de 14H à 17H
- le samedi 16 novembre 2019 de 9H à 12H
- le vendredi 22 novembre 2019 de 13H 30 à 16H 30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PLOUIGNEAU, siège de l'enquête, ainsi que dans les 13 autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre les décisions à la suite de cette enquête publique est le Préfet du Finistère.